

# AVMG, LES BRÈVES

Membre de la Fédération syndicale SUD-service public et de Sud Education  
Parution à l'improviste

*Ce numéro nous permet de revenir sur trois récentes victoires devant les tribunaux, exemplaires sous bien des angles. Il nous rappelle aussi que notre Chef de Département est un rude compétiteur et que la réforme de l'enseignement des branches commerciales ne passe pas du tout comme une lettre à la poste (expression qui n'aura sous peu plus guère de sens) et renforce la solidarité au sein de la formation gymnasiale et professionnelle. Bref, que de bonnes nouvelles !*

## TROIS RÉCENTES VICTOIRES DEVANT LES TRIBUNAUX

Certaines affaires portées devant la justice ont une valeur exemplaire. Toujours, elles ont en commun le courage et la ténacité des collègues qui font valoir leurs droits face à l'employeur. En cas de victoire du pot de terre face au pot de fer, elles profitent à toutes et tous. Lorsqu'il perd, l'Etat de Vaud a une attitude qui peut se révéler particulièrement hargneuse. Trois récentes affaires illustrent notre propos.

**1. UNE PREMIÈRE EN SUISSE** Victoire définitive devant le Tribunal fédéral (TF) de nos collègues du professionnel qui enseignent les branches ICA. C'est une énorme victoire pour le Syndicat vaudois des maître.sse.s de l'enseignement professionnel (SVMEP-SUD) et une première en Suisse. Aucun employeur public n'avait jusqu'ici été reconnu coupable par le Tribunal fédéral de discrimination salariale envers un collectif de femmes. Le canton de Vaud se targue d'être à la pointe en matière d'égalité mais il y a de toute évidence de la distance entre les paroles et les actes. L'AVMG-SUD salue la persévérance des personnes qui ont contribué à mener cette lutte collective exemplaire, les collègues du SVMEP-SUD en première ligne. L'obstination de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) à réfuter le constat d'une discrimination en raison du genre l'a conduit à dépenser en vain l'argent des contribuables, pendant de nombreuses années et jusqu'au TF. Tout cela accompagné d'un refus constant de négocier un règlement de la situation qui aurait épargné du temps, des nerfs et de l'argent. La portée du jugement sans concession de la plus haute instance judiciaire du pays nous rappelle à la fois la difficulté et la nécessité absolue de faire appliquer la Loi sur l'égalité. Toute l'histoire est à lire sur notre site [www.avmg.ch](http://www.avmg.ch)

**2. UNE ARME LÉTALE QUE L'EMPLOYEUR DOIT RENGAINER** Victoire provisoire devant le Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale vaudoise (TRIPAC) contre l'application disproportionnée du dispositif de licenciement avec effet immédiat à l'encontre de Philippe Leignel. Pour rappel, notre collègue avait été licencié avec effet immédiat en juillet 2019 dans des circonstances qui avaient généré de la part de l'AVMG-SUD le lancement d'une campagne centrée sur les dangers que représente, pour toute la fonction publique, l'article 61 de la Loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers). En effet, loin de le réserver à l'usage exceptionnel auquel il est destiné, l'employeur public l'utilise bien plus souvent que le licenciement ordinaire - qui l'oblige à passer d'abord par un avertissement qui peut être contesté.

Un autre aspect du jugement rendu nous intéresse également toutes et tous. En effet, il rappelle le droit du syndicat à défendre ses membres, y compris dans l'espace public, ce qui est un élément essentiel bien au-delà de l'AVMG-SUD et ses membres.

L'Etat de Vaud recourt au Tribunal cantonal (TC). Pourquoi ? Les déclarations de Frédéric Borloz au *Matin Dimanche* du 17 novembre 2024 éclairent notre lanterne : « Dans un premier temps, je me suis dit que nous avions perdu, que ce n'était plus mon affaire. Mais l'analyse faite par le Département, c'est qu'il y a dans ce jugement des considérations juridiques qui pourraient faire jurisprudence, et c'est ce qui nous motive. » Il y a fort à parier que la jurisprudence en question soit favorable au personnel. Plus d'information dans le tract de SUD intitulé *Article 61 LPers sur le licenciement avec effet immédiat : une arme létale que l'employeur doit rengainer !*

**3. DEVOIRS DE L'EMPLOYEUR EN CAS D'AGRESSION** Victoire provisoire devant le TRIPAC de Madeleine Courvoisier, collègue de l'enseignement obligatoire qui a dénoncé l'inaction de sa hiérarchie et du Département suite à un tag obscène et sexiste qui l'injurait sur plusieurs mètres à proximité de l'école où elle enseignait alors. Le jugement rendu lui donne en bonne partie raison et épingle l'employeur (voir *Les Brèves* N° 40). Les considérants du jugement sont à présent connus et la portée collective de ce jugement est de plus en plus évidente, tant l'employeur a l'habitude de souvent renvoyer les salariée.s agressé.e.s à des démarches et des responsabilités individuelles. Fort prompt à prôner par le discours le principe de la « tolérance zéro », l'employeur développe dans cette affaire un point de vue très en-deçà de toute interprétation un tant soit peu progressiste en matière d'application du droit.

Dans cette affaire également, l'Etat de Vaud recourt au TC : à suivre. Davantage d'informations sur [www.sves-sud.ch](http://www.sves-sud.ch) où se trouve également la lettre ouverte de Madeleine Courvoisier à Frédéric Borloz. Comme cette femme courageuse l'écrit au Chef de Département : « (...) je veux et je prends le droit de m'exprimer. »

**GRAND PRIX DU MAIRE DE CHAMPIGNAC** Qui dit mois de décembre dit aussi cérémonie du Grand Prix du Maire de Champagnac à la librairie Basta ! à Lausanne. L'an 2024 ne dérogera pas à la règle et les expressions les plus amphigouriques de l'année seront récompensées en toute distinction. Avec «Geler l'éducation numérique aurait pour conséquence de faire fondre les perspectives de nos jeunes», Frédéric Borloz avait brillamment remporté le Champagnac d'argent en décembre 2022. De ce fait exclu de la compétition jusqu'en 2032 – c'est bien dommage – , il conserve toutefois la forme. En effet, interrogé à propos des mesures de prévention du racisme dans les écoles vaudoises, il a déclaré : « Les directeurs et les enseignants ne sont pas démunis du tout. Ils ont beaucoup d'outils en mains pour régler ces solutions-là. » (RTS, 19.30 du 13 octobre 2024, aux alentours de 19h.40). Nous soutiendrons le moment venu sa candidature, à condition qu'il poursuive l'effort, bien sûr.

**RÉFORME DE L'ÉCOLE DE COMMERCE : PREMIER BILAN ET REVENDICATIONS** A l'appel conjoint des comités de l'AVMG-SUD, du SVMEP-SUD et du SVES-SUD, des enseignant.e.s de l'École de commerce des gymnases et des écoles professionnelles commerciales se sont réunis le 8 octobre 2024. L'échange d'informations quant à une situation qui pose de nombreux questionnements a permis de tirer un premier bilan intermédiaire et de poser quelques revendications que voici :

- le **maintien des disciplines et des savoirs disciplinaires**, conditions indispensables à une formation digne de ce nom ;
- le **respect des titres, du cadre légal de travail et de la liberté pédagogique** des enseignant.e.s
- la **transparence sur les moyens, les objectifs et les méthodes** de mise en œuvre de ces réformes ;
- la **protection du personnel enseignant, l'arrêt du surtravail, la valorisation du lien pédagogique et le respect du travail librement géré.**

Le texte intégral de la résolution qui a clos la soirée est à disposition sur [www.avmg.ch](http://www.avmg.ch), de même qu'une pétition en défense de l'enseignement du français initiée par une poignée de collègues. La lutte continue.

**PRO SALARIO** Le statut de membre de l'AVMG permet d'adhérer à la fondation PRO SALARIO, créée par la SVMS-SUD (actuellement SVES) en 1984. Elle a pour but de maintenir partiellement le pouvoir d'achat correspondant au salaire, si celui-ci vient à être diminué pour cause de maladie ou d'accident de longue durée. La couverture offerte est particulièrement intéressante pour celles et ceux qui ont des charges de famille, hypothécaires ou d'une autre nature. C'est encore une fois une opportunité de marquer une solidarité entre les membres envers les collègues en incapacité de travail durable. De plus amples informations sur demande ou sur notre site [www.avmg.ch](http://www.avmg.ch).

**PAS ENCORE MEMBRE ? PENSEZ À FRANCHIR LE PAS SYNDICAL POUR 2025 !**

**DEMANDE D'ADHESION À L'AVMG-SUD (FR. 200.-/ANNÉE CIVILE)  
ADHÉSION À LA FÉDÉRATION SYNDICALE SUD INCLUSE**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Rue : \_\_\_\_\_ NPA / Localité : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ Etablissement : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_ Type de contrat : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

*Adhésion par renvoi du coupon ou directement par courriel à [avmg@avmg.ch](mailto:avmg@avmg.ch)*